Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Recu en préfecture le 11/07/2022

ID: 085-200082139-20220708-DM\_2022\_519-AU

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ingénierie

## DÉCISION 2022 - 519 - MAÎTRISE D'ŒUVRE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ABEILLES

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 20221 portant délégation d'attributions au Maire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le devis et le bon de commande de la société « BUREAU SIROT-MICHEL » - 7 allée Alain Guénant – 5ème Avenue – 85180 LES SABLES D'OLONNE – pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue des Abeilles, aux Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 5 040,00 € HT (soit 6 048,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (020 2031 opération 2107).

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4**: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 0 8 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint